

Décision

Générale

colonial

Décision n° 324 PERSONNEL EUROPEEN.

n° 324

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 mars 1947

Numéro JO
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro
30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances , Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 272 du 12 avril 1945 portant réorganisation du ravitaillement général de la Côte française des Somalis

Vu les nécessités du service.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le brigadier-chef de 2e classe des douanes, Culouscou, est mis à la dis position du chef de service des allaités économiques et du ravitaillement général pour compter du 16 décembre 1946. Art. 2. — Une indemnité mensuelle de deux mille cinq cents francs (2.500 francs), payable sur les fonds du ravitaillement général, est allouée à M. Culouscou pen dant la durée de son détachement. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.